ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par M. Blisko, M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le présent répertoire entrera en vigueur après la présentation au Parlement de l'étude d'impact ainsi que de l'avis de la commission de l'informatique et des libertés le concernant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.